



Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redéuable des honoraires est le Mandant (vendeur) sauf dans le cadre du mandat de recherche ou d'une succession, la rémunération sera à la charge de l'acquéreur.

En cas de délégation de mandat : le barème appliqué sera celui de l'Agence détentrice du mandat

BARÈME HONORAIRE

Tarifs applicables au 1 Aout 2025

TRANSACTION VENTE (vente d'habitation ou professionnelle, stationnement, terrain à bâtir, local à usage industriel et commercial)

Montant de la vente	Honoraires maximum pour un mandat SIMPLE	Honoraires maximum pour un mandat CONFIANCE
Terrain à bâtir jusqu'à 149 000€	10 000€	9 000€
Jusqu'à 49 999€	5 000€	4 500€
De 50 000€ à 89 999 €	7 000€	6 500€
De 90 000 € à 119 999€	9 000€	8 500€
De 120 000 € à 149 999 €	10 500€	9 500€
De 150 000 € à 199 999 €	11 500€	10 500€
De 200 000€ à 249 999€	12 500€	11 500€
De 250 000€ à 299 999 €	14 500€	13 500€
Au-delà de 300 000€	5% du Prix de Vente	4,5% du Prix de Vente

Les montants sont exprimés en TTC – TVA à 20%